

## Conditions d'adhésion à la Charte des Constructeurs de logements

---

L'entreprise-membre doit répondre aux conditions d'adhésion suivantes :

1. être membre d'une association locale de la FEGC depuis au moins un an et être en ordre de cotisation ;
2. être agréé pour la classe 2 ou une classe supérieure, catégorie D (conformément à la loi du 20 mars 1991 et à ses arrêtés d'exécution) ;
3. s'engager à respecter la loi Breyne dans les contrats auxquels elle s'applique. Tous les aspects essentiels relatifs au prix, au délai d'exécution, à la réception, à l'acompte et à la garantie doivent être clairement mentionnés dans le contrat ;
4. toujours inclure la déclaration d'engagement à la Charte comme partie indissociable de chaque contrat et la faire signer par les deux parties;
5. indiquer clairement son adhésion à la Charte sur son propre site Web, avec un lien vers le site Web de la Charte ;
6. signer le règlement d'ordre intérieur de la Charte;
7. engagement – lorsqu'une partie dépose une plainte pour non-respect de la loi Breyne – d'entrer en dialogue avec la Commission de Contrôle de la Charte et de respecter la décision de celle-ci.
8. en cas de non-respect des conditions, accepter les sanctions infligées. Le Conseil d'Administration de la Fédération des Développeurs-Constructeurs de Logements décide quelle(s) sanction(s) infliger en fonction de l'infraction. Par exemple avertissement + mise en règle par rapport aux conditions, suspension temporaire de l'affiliation, suppression de l'affiliation, interdiction (temporaire) d'utiliser le logo de la Charte.